

## PROCES VERBAL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

**Présents** : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme JOUBERT, Mme PROUHEZE, M. CONSTANT, Mme BAUMELLE, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. GRAS, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. POULALION Jérôme, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie  
**Ayant donné pouvoir** : M. BEAUFILS a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN

**Absents** : Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. PRAT, Mme SAGNET

**Secrétaire** : Mme PROUHEZE Marie-France a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### **Portage foncier projet ZAE NASBINALS**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

***Donne un accord de principe pour solliciter la SAFER pour assurer le portage foncier.***

### **Acquisition de terrain ZAC Aumont-Sud : Transports Prouhèze-Paradis SAS**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

***PROCEDE*** à la vente du lot n°3 à la SAS TRANSPORTS PROUHEZE-PARADIS d'une superficie totale de 2 854 m<sup>2</sup> pour un montant de 37 102 € ;

***HABILITE*** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

### **Création de la MAM de Fournels : plan de financement**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

***APPROUVE*** le projet de création d'une MAM à Fournels et l'avant-projet établi par Stéphane BESSIERE – maître d'œuvre -, pour un montant de 319 700,00 € H.T.,

***ADOpte*** le plan de financement suivant :

* Coût de des travaux.....	260 000,00 €
* Maîtrise d'œuvre.....	31 200,00 €
* Divers.....	28 500,00 €
<b>TOTAL H.T.</b> .....	<b>319 700,00 € (soit 383 640 € TTC)</b>

- Plan de financement :

- Subvention ETAT ( DETR ).....	191 820,00 €
- Subvention REGION.....	41 000,00 €
- Subvention DEPARTEMENT.....	22 000,00 €
- FCTVA.....	59 000,00 €
- Fonds propres CCHTA.....	69 820,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>383 640,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département,

**PRECISE** que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2025 – Budget Principal : investissement – opération N° 248 –,

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

### **Acquisition d'un camion polybenne**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**Pour : 25 / Abstention : 1**

**APPROUVE** le devis établi par Europe Service concernant l'acquisition d'un camion MERCEDES BENZ ATEGO 1630 AKN 4x4 AMPLIROL Euros 6 pour un montant de 170 100,00 € H.T.,

**MODIFIE** le plan de financement comme suit :

\* Coût de l'acquisition..... 170 100,00 € H.T. (soit 204 120 € TTC)

- Plan de financement :

- Subvention DETR 2023..... 65 600,00 €

- FCTVA..... 31 000,00 €

- Emprunt..... 70 000,00 €

- Fonds propres CCHTA..... 37 520,00 €

**TOTAL TTC 204 120,00 €**

**PRECISE** que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2025 – Budget Principal : investissement –,

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

### **Programme d'Intérêt Général (P.I.G) « lutte contre la précarité énergétique »**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

**MAINTIEN** les participations comme présentées ci-dessus ;

**Propriétaires occupants**

• Energie : 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et 150 € pour les ménages aux ressources modestes  
10 dossiers par an maximum

• Autonomie : 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et 150 € pour les ménages aux ressources modestes  
10 dossiers par an maximum

**Propriétaires bailleurs**

• Energie : 300 € par dossier  
10 dossiers par an maximum

**Propriétaires occupants/bailleurs**

• Habitat indigne : 10% du montant H.T. dans la limite de 1 000 €  
2 dossiers par an maximum

• Prime de logement vacant de plus de 3 ans d'un montant de 1 000 €  
2 dossiers par an maximum

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **Convention annuelle de moyens ADPEP48 / LE VENTOUZET / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac**

Rapporteur : Monsieur Bernard BASTIDE, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**A l'unanimité**

M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.

**APPROUVE** le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention annuelle de **33 100,00 euros** à l'ADPEP 48/Le Ventouzet pour l'année 2025 ;

**DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2025 sur le compte 65748 ;

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

**Annulation de la vente de deux lots au lotissement les Escuriales à Mme Errera et M. Ricard**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

**PROCEDE** à l'annulation de la vente des lots 2 et 3 à Mme ERRERA et M. RICARD ;

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente.

**Avenant n°1 à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme PPG du bassin versant du Bès**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**Pour : 22 / Contre : 2**

Monsieur BASTIDE, Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac n'a pas voté

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document référent à cette décision.

**Mise en œuvre de la 6ème tranche de travaux du PPG du bassin du Bès**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Monsieur BASTIDE, Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac n'a pas voté

**Pour : 22 / Contre : 2**

**APPROUVE** le projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2025, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite annexe opérationnelle ainsi que tout document référent à cette décision.

**Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques – ZA Aumont-Sud**

Rapporteur : Monsieur Bernard BASTIDE, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**A l'unanimité**

Monsieur Alain Astruc, Président du SDEE de la Lozère, n'a pas pris part au débat et au vote

**APPROUVE :**

✓ la **convention d'occupation du domaine public** établie en faveur du SDEE de la Lozère pour la création, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Communauté de Communes, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur Lozère ;

✓ la **convention de partenariat** avec le SDEE de la Lozère pour la création, l'entretien et l'exploitation de cette infrastructure de recharge ;

**S'ENGAGE :**

✓ à verser au SDEE une participation estimée à **16 500,00 €** destinée au financement des frais de déploiement de cette infrastructure de recharge sur le territoire de la Communauté de Communes ;

✓ à verser au SDEE une cotisation annuelle de **700,00 €** au titre des charges de structure et d'exploitation du service de recharge mis en place en Lozère ;

*AUTORISE son Président à signer les conventions susvisées, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur bonne exécution.*

**ZAE Nasbinals**

**ZAE Arcomie**

**ZAE Aumont-sud**

**Étude transfert de compétences EAU / ASSAINISSEMENT**

**Suppression poste adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

*PROPOSE la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison d'une mise en retraite pour invalidité.*

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mars 2025 :*

*Filière : ADMINISTRATIVE,*

*Cadre d'emploi : Adjoint administratif territoriaux,*

*Grade : adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe,*

*Nouvel effectif : 1*

**Projet d'extension de la ZAE de Fournels**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

*Prends acte qu'une négociation sera engagée avec les propriétaires d'une parcelle située à proximité de la ZA existante et classée en zone UX.*

**Itinéraires Trail : définition de l'intérêt communautaire (circuits de Peyre en Aubrac)**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

*Relèvent de l'intérêt communautaire la composante suivante de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement » :*

- *Créer, aménager, entretenir et promouvoir les Espaces Trail d'intérêt communautaire :*
  - ✓ *Les Espaces Trail d'intérêt communautaire sont (circuits annexés à la présente délibération) :*
    - *Espaces Trail de Peyre en Aubrac*

*Le reste sans changement.*

*CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.*